



POLITIQUE SANS FUMÉE

1. DATE

Adoptée par le Conseil d'administration le 26 mars 2019. *Cette politique a été adoptée en anglais. En cas de divergence, la version anglaise prévaut sur la version française.*

2. OBJECTIF

Le Collège Marianopolis s'engage à protéger la santé et le bien-être de tous les membres de sa communauté en favorisant un environnement exempt des effets nocifs du tabagisme, du vapotage et de la consommation de cannabis.

La présente politique fait de Marianopolis un collège sans fumée et sans cannabis conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, à la Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements d'enseignement collégial et universitaire et à la Loi encadrant le cannabis.

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toutes les personnes sur le campus du Collège et lors de toutes les activités sanctionnées par le Collège, qu'elles soient scolaires, récréatives, sportives ou autres, sur le campus ou à l'extérieur. Cela inclut, sans s'y limiter, les cours, les activités scolaires, les sports, les clubs, les associations, les voyages et les événements.

4. DÉFINITIONS

Campus : toute zone intérieure ou extérieure des locaux du Collège, y compris, sans s'y limiter, tous les bâtiments, terrains, structures et véhicules.

Collège : Collège Marianopolis en tant qu'entité juridique.

Membre du personnel : toute personne ayant une relation de travail contractuel ou un stage avec le Collège. Cela inclut le corps professoral, le personnel professionnel et de soutien, les gestionnaires et les stagiaires, mais exclut les membres de la communauté étudiante.

Produits du tabac : tout produit ou catégorie de produit contenant du tabac, du cannabis, un liquide ou une substance de vapotage ou un aérosol produit par le vapotage. Cela inclut, sans limitation, les cigarettes électroniques, tout autre appareil de ce genre

utilisé pour inhaler toute substance pouvant ou non contenir de la nicotine, leurs composants et accessoires.

Personne étudiante : une personne inscrite à un ou plusieurs cours au Collège ou qui a terminé la session précédente et qui est admissible à revenir à la session suivante.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1. La Direction générale est responsable :

- de s'assurer que cette politique est appliquée;
- d'effectuer la révision périodique de cette politique;
- de faire un rapport sur l'application de cette politique au Conseil d'administration et au ministère de la Santé et des Services sociaux.

5.2. Le Conseil d'administration approuve cette politique ainsi que toutes ses révisions.

6. POLITIQUE

6.1. L'utilisation de produits du tabac est interdite, sauf dans l'espace extérieur désigné à cet effet jusqu'à nouvel ordre.

6.2. L'utilisation et la possession de cannabis sous quelque forme que ce soit sont interdites.

6.3. Les violations de cette politique seront soumises à des sanctions, qui seront régies par le Code de conduite étudiante, les conditions de travail pertinentes ou la législation applicable.

6.4. Le Collège offrira de l'éducation et des mesures de soutien aux membres de la communauté étudiante et aux membres du personnel fumeurs qui souhaitent arrêter de fumer.

7. POLITIQUES CONNEXES

Les politiques suivantes du Collège peuvent s'avérer utiles dans le cadre de l'application de cette politique :

- Code de conduite étudiante
- Code de conduite du personnel
- Politiques sur les conditions de travail et/ou conventions collectives